



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COPIE

DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 28 AOUT 2017

Nombre de Conseillers : 21,
Présents : 13,
Votants : 17,

L'an deux mille dix-sept, le 28 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} août complétée le 09 août 2017.

Présents : M MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, MM LECUYER, LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoints,
MM ZANINI, RAUSCENT, M MILLAN, Mmes LORENZI, NASSOY, COUSSEGAL, BEVIERRE,
- Absents représentés : Mme BOITIER par M MARCHANDEAU, Mme SOULET par Mme CHAHINIAN, M HONRADO par M AUDE, Mme RATIER par M LECOMTE,
- Absents / excusés : MM COCQUELET, BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,
Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 2017-68, Ecole, enfance, réforme des rythmes scolaires 2017, fixation du tarif étude, modification du règlement étude

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N° 2017-57 en date du 30 juin 2017 actant le retour de la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2017/2018,
- Vu que les conditions tarifaires des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et de l'accueil du mercredi bénéficiaient d'une part d'aides de l'Etat (fond de soutien de 50 € par élève et par an, et CAF 0,50 € de l'heure et par enfant), et d'autre part d'un taux d'encadrement allégé,
- Vu la position (courriel du 13 juillet 2017) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), signifiant que d'une part la Commune ne bénéficiera pas des aides de l'Etat ci-dessus, ni du taux d'encadrement allégé,
- Considérant que les conditions tarifaires forfaitaires de l'étude et des NAP actuelles définies par délibérations N°2014-107 du 9 juillet 2014 et maintenues par délibération N°2017- 45 du 21 juin 2017 résultaient de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014 afin d'harmoniser les deux tarifs,
- Considérant que les aides de l'Etat et de la CAF pour les NAP permettaient de compenser en partie les dépenses d'encadrement prises en charge par la Commune tant pour les NAP que pour l'étude organisée à la fois sur le temps scolaire (15h45-16h30) sur le temps périscolaire (16h30-17h15),
- Vu la délibération 2017-67 du 28 août 2017 qui acte qu'il sera organisé le mercredi un accueil de loisirs dans les conditions des accueils de loisirs des périodes de vacances, sans NAP,
- Considérant qu'il convient de ce fait dès la rentrée 2017/2018, de modifier les tarifs de l'étude afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions et de mettre à jour le règlement approuvé par délibération N°2014-118 du 27 août 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Suite délibération N° 2017-68

- DECIDE dès la rentrée scolaire 2017/2018 le retour aux conditions de l'étude telles qu'elles étaient avant la réforme PEILLON à savoir :

- étude surveillée, fermée dans les deux écoles LEFORT et VASARELY primaires de 16h30 à 18h00,

- DECIDE l'application du tarif forfaitaire journalier suivant :

Tarif Annet : **2 € /jour/enfant**

Tarif hors Commune : **3 € /jour/enfant**

en précisant que ce tarif était celui appliqué avant la réforme PEILLON depuis 2013,

- CHARGE le Maire d'engager une réflexion avec les directions des écoles sur les modalités d'accueil qui pourraient évoluer selon plusieurs hypothèses : étude surveillée (comme actuellement) ou dirigée, étude ouverte ou fermée en tenant compte des contraintes réglementaires et sécuritaires (VIGIPIRATE),

- PRECISE que le règlement étude fixant les modalités d'accueils ainsi que la tarification, approuvé par délibération N°2014-118 du 27 août 2014 est modifié en conséquence par la présente délibération comme annexé et que celui-ci sera transmis aux parents inscrits et affiché en Mairie.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu

à la Sous-préfecture, le **29 AOUT 2017**

Affiché en Mairie, le **29 AOUT 2017**

Annet sur Marne le **31 AOUT 2017**

Le Maire, Christian MARCHANDEAU

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 29 Août 2017



Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
"COURRIER ARRIVÉ"

31. AOU. 2017

N° d'ORDRE 5791

